

## Populisme pénal et mise en danger du personnel du Centre National d'Observation

**Contrairement aux idées reçues, la loi du 25 février 2008, instaurant une rétention et une surveillance de sûreté, s'applique d'ores et déjà et plus tôt que la Presse ne l'a annoncée, en mettant en place un contrôle étroit des détenus déjà condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.**

L'article 729 du Code de Procédure Pénale a été modifié de sorte que ces personnes ne puissent bénéficier d'une libération conditionnelle ou autre mesure d'aménagement de peine, qu'après avis de la Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûreté. Cette règle étant d'application immédiate, introduit de fait une rétroactivité.

**En conséquence, le Centre National d'Observation, situé à la Maison d'arrêt de Fresnes, a été désigné pour évaluer la dangerosité de ces détenus et ce dès le mois de Juin 2008.**

Unique en France, ce service spécialisé en milieu carcéral, composé de surveillants, travailleurs sociaux, psychologues et psychiatres, était jusqu'alors chargé d'établir des bilans diversifiés, analysant les besoins en vue de promouvoir l'accès aux soins, à la culture, à la formation et au travail.

A travers une observation au quotidien du détenu, l'ensemble des personnels s'attache à créer un cadre structurant pour amener ces personnes à s'engager activement dans une dynamique de changement. Ces professionnels se reconnaissent dans une démarche de réhabilitation conférant aux détenus, à travers un parcours d'insertion, des ressources nouvelles leur permettant de ne pas récidiver.

**Aujourd'hui, cette structure est menacée. En effet, il est prévu de la remplacer par un Centre National d'Evaluation se focalisant sur la dangerosité.** Cette réforme, élaborée une fois encore dans l'urgence, semble répondre davantage au besoin de plaire à l'opinion publique qu'à la prise en charge réelle des personnes placées sous main de justice. Elle s'inscrit en droite ligne dans la démarche du démantèlement de la fonction publique et des métiers qui la composent.

Les nouvelles prescriptions ne sont plus orientées vers les individus et leur évolution, mais vers un mode de gestion « efficace » de la population pénale. Il s'agit d'une nouvelle doctrine punitive dans le traitement de la marginalisation qui rejette le travail social et prône une orientation répressive. On laisse de côté l'intérêt clinique traditionnel pour une approche économique de la délinquance analysée en termes de facteurs de risque. La prison se replie dans une fonction asilaire en regroupant ceux que l'on n'essaie plus d'intégrer socialement mais de neutraliser. Ces nouvelles méthodes de travail, qui stigmatisent les détenus, sont doublées de méthodes de gestion du personnel particulièrement agressives en termes de précarisation et de maltraitance.

Le recours exagéré de contrats à durée déterminée pour couvrir un besoin constant de service public et la rotation imposée des effectifs empêchent la construction de liens de coopération en vue de créer une expérience commune. Dès lors, comment répondre aux questions posées par les instances judiciaires s'il n'existe pas de culture de service partagée et reconnue.

Ces méthodes de gestion du personnel isolent les professionnels et cassent tous les liens de solidarité indispensables à la prise en charge des grands criminels dans leur complexité. Il est même préconisé aux personnels de provoquer et défier les détenus pour mieux observer leurs réactions et ainsi pouvoir coter leur « dangerosité ».

Cette évaluation est d'autant plus arbitraire qu'elle réduit la complexité des conduites à des indices comportementaux.

**Que cherche t-on vraiment à évaluer ?**

Montreuil, le 4 décembre 2008